

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-5

**Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des musiques.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines avec la volonté d'encourager la création et la diffusion dans tous les domaines artistiques tout en assurant un large accès à la Culture pour tous et une animation du territoire. Ainsi, de nombreuses associations sont accompagnées et soutenues dans les domaines des musiques, du chant chorale et de la formation artistique amateur et professionnelle.

Les demandes de subventions au titre de l'action culturelle 2016 ont été étudiées selon les critères suivants : siège social sur la commune, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local. Les soutiens portent sur le fonctionnement de l'association et/ou sur des projets culturels particuliers.

Dans ce cadre, la Ville de Metz renouvelle notamment son soutien aux festivals musicaux suivants : Les Voix sacrées (11<sup>e</sup> édition du 24 février au 30 mars), Zikametz (13<sup>e</sup> édition en septembre) et Musiques volantes (21<sup>e</sup> édition en novembre). Ces trois manifestations contribuent positivement à renforcer l'offre musicale et l'attractivité de la Cité.

L'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI) propose dans l'agglomération messine des cursus d'apprentissage dans les domaines de la musique principalement, mais aussi de la danse et du théâtre.

Sur un budget prévisionnel 2016 de 1 020 371 euros, la Ville de Metz apporte une subvention de fonctionnement à hauteur de 146 000 euros (montant identique à l'année 2015). Les autres financeurs publics sollicités pour 2016 sont le Conseil Départemental de la Moselle (62 640 euros) et 4 communes de Metz Métropole (Montigny-lès-Metz principalement à hauteur de 90 000 euros mais aussi Ban-Saint-Martin pour 6 921 euros, Longeville-lès-Metz pour 2 436 euros et St-Julien-lès-Metz pour 1 560 euros).

L'enseignement est ainsi réparti sur 8 sites (à Metz, dans les quartiers Sablon, Queueu, Magny, La Grange aux Bois et dans les 4 communes précitées). 55 disciplines y sont

enseignées à 1351 élèves parmi lesquels 75% sont originaires des 5 communes de l'agglomération messine partenaires, 14 % sont des habitants des communes de l'agglomération messine non partenaires et enfin 11 % se déplacent depuis des communes extérieures.

Parallèlement au soutien qu'elle apporte à l'EMARI, la Ville de Metz appuie le projet de convergence entre l'Ecole et le Conservatoire à Rayonnement Régional. En effet, Metz Métropole conduit actuellement une étude qui traitera de la nécessaire complémentarité entre cet établissement intercommunal et l'EMARI. Le rendu définitif de cette mission est attendu pour le premier trimestre 2016.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 235 900 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 235 900 euros aux associations suivantes :

#### **Aides au fonctionnement**

##### **Structures de formation musicale**

- EMARI (Ecole de Musique Agréée)	146 000 €
- Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz	8 000 €
- INECC (Institut Européen de Chant Choral) Mission Voix Lorraine	1 000 €

##### **Festivals musicaux**

- Musiques volantes	40 000 €
- Zikamine	13 000 €
- Fondation Jeunes Talents	3 000 €

##### **Ensembles musicaux**

- Concert Lorrain	5 000 €
- Ensemble Stravinsky	2 000 €

##### **Pratique amateur musique et chant choral**

- Maîtrise de la Cathédrale	3 000 €
- Union Saint Martin	1 000 €
- Mettensis Symphonica	1 000 €

- Tourdion (Le)	700 €
- AMECI	350 €
- Allez Chant	150 €
- Cercle mandoliniste messin	150 €
- Chœur de l'Atelier	150 €
- Chœurs de la Marjolaine	150 €
- Croch' cœur de Metz	150 €
- Intermède	150 €
- Tante Voci	150 €
- Trimazo	150 €
- Villanelle	150 €

### **Aides au Projet**

#### **Ensembles musicaux** 1 000 €

- Ensemble Syntagma (concert dans un site du patrimoine messin)

#### **Musique - Chant choral**

- Voix sacrées des religions du Livre (Festival des Voix sacrées en février/mars à Metz) 8 000 €
- ALCEMS (25<sup>e</sup> édition du Concert Européen des Lycées le 19 avril à l'Arsenal) 1 000 €

#### **Divers**

- Centre culturel d'Anatolie (activité musicale diverse) 500 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17

Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée « Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 22 janvier 2015, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

**d'autre part,**

### **PREAMBULE**

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, théâtrale et la danse des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Messins, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Agréée à Metz depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole de Musique Agréée pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L’Ecole de Musique Agréée, pour la durée de la présente convention, s’engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant, de la danse et du théâtre, en lien avec les autres établissements d’enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz,
- développer plus particulièrement l’éveil musical, les premiers cycles d’enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole ou d’autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l’animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité,
- promouvoir des activités d’ensembles instrumentaux et vocaux.

## **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s’engage à soutenir l’Ecole de Musique Agréée par :

- la mise à disposition de locaux municipaux situés notamment dans les quartiers du Sablon et de Queuleu (service Gestion domaniale de la Ville),
- l’attribution d’une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses dont le coût des charges liées à l’occupation desdits locaux municipaux, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l’organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l’objet d’avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l’année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 se monte à 146 000 euros (cent quarante-six mille euros). Il a été déterminé au vu d’un programme d’action et d’un budget présentés par l’Ecole de Musique Agréée. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Ecole de Musique Agréée se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l’article 2.

## **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

L’Ecole de Musique Agréée fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité,
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L’Ecole de Musique Agréée devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n’était pas affectée par l’association à l’objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

L’Ecole de Musique Agréée s’engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L’association s’engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l’ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu’au 31 décembre de l’exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d’un mois.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l’Ecole de Musique Agréée, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l’objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'Ecole de Musique Agréée,  
La Présidente :  
Aline CORDANI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### **Entre**

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,  
**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée « Musiques Volantes », représentée par son Président, Monsieur Patrick ROLIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 désignée par les termes « Musiques Volantes »,  
**d'autre part,**

### **PREAMBULE**

Soucieuse de développer une politique en faveur des musiques actuelles, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient depuis plusieurs années l'action de Musiques Volantes à Metz dont l'objet est de coordonner, organiser, assister et promouvoir le développement des musiques actuelles par toutes actions susceptibles d'y contribuer.

En 2016, la Ville souhaite apporter à l'association une subvention de fonctionnement annuelle.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Musiques Volantes pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Musiques Volantes, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- organiser la 21<sup>ème</sup> édition du Festival « Musiques Volantes » dans différents lieux à Metz, notamment aux Trinitaires (Metz en Scènes) lors de la première quinzaine de novembre 2016,
- proposer au public de découvrir des talents émergents dans tous les genres musicaux (musiques indépendantes nouvelles, actuelles, digitales, acoustiques ou amplifiées), des performances chorégraphiques, des projections de vidéos et des expositions d'art contemporain,
- développer des partenariats multiples et assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité,
- accompagner ponctuellement les artistes locaux dans la production de créations artistiques au croisement des musiques actuelles et d'autres arts.

## **ARTICLE 3 - MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir Musiques Volantes par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour lui permettre de couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du Festival « Musiques Volantes » en 2016. Le montant de la subvention de 40 000 euros (quarante mille euros) pour l'exercice 2016 a été acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 février 2016. Ces crédits alloués ont été déterminés au vu de programmes d'action et de budgets présentés par Musiques Volantes.

La Ville a adressé à Musiques Volantes une lettre de notification indiquant le montant de la subvention attribuée, et portant rappel des conditions d'utilisation des subventions. Le versement de celles-ci interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Musiques Volantes se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

Musiques Volantes fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Musiques Volantes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel desdites subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Musiques Volantes s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication par mail (dircom@mairie-metz.fr) ou par courrier (BP 21025 - 57036 METZ CEDEX 1). Pour toute question, vous pouvez joindre le service au 03-87-55-53-30.

## **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel les subventions sont octroyées, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Musiques Volantes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour Musiques Volantes,  
Le Président :  
Patrick ROLIN